

DÉLIBÉRATION 2025 15 –

Modification du montant des contributions 2025 à l'Agence

Séance du Comité syndical du 24 avril 2025

EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans le cadre de la délibération 2025 08 du 7 avril 2025, l'Agence a adopté les montants des contributions 2025.

Afin de couvrir les dépenses récurrentes du socle commun (charges de fonctionnement de l'Agence), l'Agence a fixé une contribution pour 2025 de 1 450 € par station.

Concernant le règlement du contentieux Autolib', l'Agence avait proposé, lors du Comité du 07 avril, une contribution de 38 640 € par station pour pallier la décision de la Cour administrative d'appel d'une condamnation de l'ordre de 66 M€, portée à 75,5 M€ avec les intérêts au taux légal et leur capitalisation ce qui fait un reste à financer, après déduction de la provision de 32,5 M€ constituée entre 2019 et 2023, de 43 M€. Il a également été indiqué lors de cette même séance, qu'en parallèle d'une demande à l'État d'une dérogation permettant l'inscription du solde de la condamnation en investissement, la recherche d'un financeur était en cours pour permettre l'étalement de cette charge par le Syndicat pour les collectivités qui le souhaitent.

Compte tenu de la réponse positive de la DGFIP à cette demande de dérogation et de l'aboutissement de la recherche d'un financeur, il est proposé en 2025 un montant supplémentaire de 6 900 € par station pour les collectivités qui ont fait le choix de l'étalement de charge.

Ainsi, il est proposé d'adopter une contribution 2025 à :

- 1450 € par station Autolib' présente sur leur territoire telle qu'arrêtée au 25 juin 2018 pour couvrir les dépenses récurrentes du socle commun (ce montant pourra être revu à la baisse en fonction du résultat du CA 2024) ;
- 38 640 € par station [Autolib' présente sur leur territoire telle qu'arrêtée au 25 juin 2018](#) pour les collectivités qui ont fait le choix d'un paiement immédiat ;
- 6 900 € par station [Autolib' présente sur leur territoire telle qu'arrêtée au 25 juin 2018](#) pour les collectivités qui ont fait le choix d'un paiement par étalement sur 5 ans.

Ces montants seront constatés en recettes du budget de fonctionnement du budget principal 2025 de l'Agence.

S'agissant à présent du budget annexe Régie Velib', les montants des contributions obligatoires votés le 7 avril restent inchangés, à savoir :

- Pour la Ville de Paris : 22 304 € par station Velib' soit 1 200 € liés aux dépenses de fonctionnement du Syndicat pour la compétence Velib' et 21 104 € au titre de la contribution inhérente aux coûts d'exploitation ;
- Pour les collectivités hors Paris : 11 152 € par station Velib' soit 1 200 € liés aux dépenses de fonctionnement du Syndicat pour la compétence Velib' et 9 952 € au titre de la contribution inhérente aux coûts d'exploitation ;
- Pour les collectivités hors Paris dans le cadre des stations seulement installées au 3^{ème} trimestre de l'année : 5 576,00€ par station Velib' soit 600 € liées aux dépenses de

fonctionnement du Syndicat pour la compétence Velib' et 4 976 € au titre de la contribution inhérente aux coûts d'exploitation.

• Pour les collectivités hors Paris dans le cadre des stations Assemblé(e) installé(e) au 07/02/2024 16:24:20 25/04/2025 15: DE Date de réédition prévue : 24/04/2024 4^{ème} trimestre de l'année : 2 788,00€ par station Velib' soit 300 € au titre des dépenses de fonctionnement du Syndicat pour la compétence Velib' et 2 488 € au titre de la contribution inhérente aux coûts d'exploitation.

• La participation financière de la Métropole du Grand Paris au Syndicat Autolib' Velib' Métropole se décompose comme suit :

• La contribution obligatoire de la Métropole pour la gestion administrative du syndicat est arrêtée à un montant de 111 520 euros par an ;
• La subvention de la Métropole pour le financement de la compétence Velib' est définie selon les modalités suivantes :

- Pour les 392 stations ouvertes sur le territoire de la Métropole hors Paris, avant le 1^{er} janvier 2021 : la participation est de 11 152 euros par an par station,
- Pour les 22 stations entrant dans le cadre de l'avenant 1 et ouvertes en 2021, la participation est de 6 589,82 € à compter de 2022 et jusqu'à la fin du marché,
- Pour les 23 stations entrant dans le cadre de l'avenant 1 et ouvertes en 2022, la participation est de 6 133,60 € à compter de 2023 et jusqu'à la fin du marché,
- Pour les 31 stations entrant dans le cadre de l'avenant 1 et ouvertes en 2023, la participation est de 5 576,00 € à compter de 2024 et jusqu'à la fin du marché,
- Pour les 10 stations entrant dans le cadre de l'avenant 1 et ouvertes en 2024, la participation est de 4879,00 € à compter de 2025 et jusqu'à la fin du marché,
- Pour les stations ouvertes sur le territoire de la métropole hors Paris après le 1^{er} janvier 2025, dans la limite de 114 stations :
 - Pour les stations ouvertes au 1^{er} semestre de l'année, la participation est de 11 152 euros par an, en moyenne sur la durée restante du marché, par station, et 61 336 euros l'année d'ouverture des stations,
 - Pour les stations ouvertes au 3^{ème} trimestre de l'année, la participation est de 55 760 euros l'année d'ouverture des stations. Pour les N années restant jusqu'à la fin du marché, la participation annuelle P est calculée selon la formule suivante :

$$P = \frac{(5\,576\,€ + 11\,152\,€ * N) - 55\,760\,€}{N}$$

▪ Pour les stations ouvertes au 4^{ème} trimestre de l'année, la participation est de 52 972 euros l'année d'ouverture des stations. Pour les N années restant jusqu'à la fin du marché, la participation annuelle P est calculée selon la formule suivante :

$$P = \frac{(2\,788\,€ + 11\,152\,€ * N) - 52\,972\,€}{N}$$

Soit une subvention totale estimée à 7 335 600 € avec une prévision de 40 stations installées en 2025.

La subvention est convertie en équivalent-stations, dont le nombre correspond à 50% du nombre des stations financées.

Ces montants seront constatés en recettes du budget de fonctionnement du budget annexe de la régie Velib' 2025.

Je vous prie, mes cher.e.s collègues, de bien vouloir en délibérer.

Le Président

DÉLIBÉRATION 2025 15 –

Modification du montant des contributions 2025 à l'Agence

Séance du Comité syndical du 24 avril 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts du Syndicat Mixte Autolib' et Velib' Métropole ;
Vu l'avis du Comité syndical intervenant en substitution du Conseil d'exploitation ;
Vu la délibération 2025 08 du 7 avril 2025 adoptant le montant des contributions 2025 à l'agence ;
Vu l'avis du Comité syndical intervenant en substitution du Conseil d'exploitation ;
Vu l'accord du 31 mars de la DGFIP d'autoriser l'Agence à étaler sur 5 exercices la charge induite par la décision de justice de la Cour administrative d'appel (CAA) sur le contentieux avec la SAS Autolib' pour un montant de 43 M€ ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE que le montant de la contribution 2025 pour l'exercice de la compétence du socle commun est arrêté selon les modalités suivantes :

Pour l'ensemble des membres adhérents à la compétence :

- 1450 € par station Autolib' sur leur territoire telle qu'arrêtée au 25 juin 2018 pour couvrir les dépenses récurrentes du socle commun ;
- 38 640 € par station Autolib' sur leur territoire telle qu'arrêtée au 25 juin 2018 pour les collectivités qui ont fait le choix d'un paiement immédiat pour couvrir la charge induite par la décision de la CAA concernant le contentieux Autolib' ;
- 6 900 € par station Autolib' sur leur territoire telle qu'arrêtée au 25 juin 2018 pour les collectivités qui ont fait le choix d'un paiement par étalement sur 5 ans pour couvrir la charge induite par la décision de la CAA concernant le contentieux Autolib'.

Ce montant sera constaté en recettes du budget de fonctionnement du budget de l'Agence 2025.

Article 2 : DECIDE que les montants des contributions 2025 pour l'exercice de la compétence Velib' votés le 7 avril 2025 restent inchangés, à savoir :

- Pour la Ville de Paris : 22 304 € par station Velib' soit 1 200 € liés aux dépenses de fonctionnement du Syndicat pour la compétence Velib' et 21 104 € au titre de la contribution inhérente aux coûts d'exploitation ;
- Pour les collectivités hors Paris : 11 152 € par station Velib' soit 1 200 € liés aux dépenses de fonctionnement du Syndicat pour la compétence Velib' et 9 952 € au titre de la contribution inhérente aux coûts d'exploitation ;
- Pour les collectivités hors Paris dans le cadre des stations seulement installées au 3^{ème} trimestre de l'année : 5 576,00€ par station Velib' soit 600 € liées aux dépenses de fonctionnement du Syndicat pour la compétence Velib' et 4 976 € au titre de la contribution inhérente aux coûts d'exploitation.
- Pour les collectivités hors Paris dans le cadre des stations seulement installées au 4^{ème} trimestre de l'année : 2 788,00€ par station Velib' soit 300 € liées aux dépenses de

fonctionnement du Syndicat pour la compétence Velib' et 2 488 € au titre de la contribution inhérente aux coûts d'exploitation.

Accusé de réception en préfecture
075-200021624-20250424-202515-DE
du 24/04/2025 à 14h04

• La participation financière de la Métropole du Grand Paris au Syndicat Autolib' Velib' Métropole se décompose comme suit :

- La contribution obligatoire de la Métropole pour la gestion administrative du syndicat est arrêtée à un montant de 111 520 euros par an ;
- La subvention de la Métropole pour le financement de la compétence Velib' est définie selon les modalités suivantes :

- Pour les 392 stations ouvertes sur le territoire de la Métropole hors Paris, avant le 1^{er} janvier 2021 : la participation est de 11 152 euros par an par station,
- Pour les 22 stations entrant dans le cadre de l'avenant 1 et ouvertes en 2021, la participation est de 6 589,82 € à compter de 2022 et jusqu'à la fin du marché,
- Pour les 23 stations entrant dans le cadre de l'avenant 1 et ouvertes en 2022, la participation est de 6 133,60 € à compter de 2023 et jusqu'à la fin du marché,
- Pour les 31 stations entrant dans le cadre de l'avenant 1 et ouvertes en 2023, la participation est de 5 576,00 € à compter de 2024 et jusqu'à la fin du marché,
- Pour les 10 stations entrant dans le cadre de l'avenant 1 et ouvertes en 2024, la participation est de 4879,00 € à compter de 2025 et jusqu'à la fin du marché,
- Pour les stations ouvertes sur le territoire de la métropole hors Paris après le 1^{er} janvier 2025, dans la limite de 114 stations :
 - Pour les stations ouvertes au 1^{er} semestre de l'année, la participation est de 11 152 euros par an, en moyenne sur la durée restante du marché, par station, et 61 336 euros l'année d'ouverture des stations,
 - Pour les stations ouvertes au 3^{ème} trimestre de l'année, la participation est de 55 760 euros l'année d'ouverture des stations. Pour les N années restant jusqu'à la fin du marché, la participation annuelle P est calculée selon la formule suivante :

$$P = \frac{(5\,576\,€ + 11\,152\,€ * N) - 55\,760\,€}{N}$$

- Pour les stations ouvertes au 4^{ème} trimestre de l'année, la participation est de 52 972 euros l'année d'ouverture des stations. Pour les N années restant jusqu'à la fin du marché, la participation annuelle P est calculée selon la formule suivante :

$$P = \frac{(2\,788\,€ + 11\,152\,€ * N) - 52\,972\,€}{N}$$

Soit une subvention totale estimée à 7 335 600 € avec une prévision de 40 stations installées en 2025.

La subvention est convertie en équivalent-stations, dont le nombre correspond à 50% du nombre des stations Velib' financées.

Ces montants seront constatés en recettes du budget de fonctionnement du budget annexe de la régie Velib' 2025.

Article 3 : DIT que les recettes seront constatées sur les budgets correspondants.



Le Président,

Sylvain Raifaud